



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Lundi 9 avril 2018 à 18 heures  
Au marché couvert à AVALLON

Le 9 avril 2018, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**59 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n° 8/1), Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 3 et départ à l'OJ n° 8/16), Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET (arrivée à l'OJ n° 2 et départ à l'OJ n° 8/15), Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 3), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI (arrivée à l'OJ n° 8), Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Agnès JOREAU (départ à l'OJ n° 8/14), Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Véronique PICHON (arrivée à l'OJ n° 5), Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT (départ à l'OJ n° 8/12), Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

**10 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Paule BUFFY, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Thierry VEYSSIERE, Nicole LHERNAULT a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Bruno MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Françoise PIGNEUR (arrivée à l'OJ n° 2), Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY (absente excusée), Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Françoise BAUDOT et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Thierry LARCHÉ.

**3 Conseillers titulaires ayant quitté en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Olivier BERTRAND (a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT à partir de l'OJ n° 8/2), Jean-Yves CAULLET (a donné pouvoir à Camille BOÉRIO à partir de l'OJ n° 8/16) et Olivier RAUSCENT (a donné pouvoir à Bernard RAGAGE à partir de l'OJ n° 8/13).

**2 Conseillers titulaires ayant quitté en cours de séance sans avoir donné un pouvoir de vote** : Damien BRIZARD (départ à l'OJ n° 8/16) et Agnès JOREAU (départ à l'OJ n° 8/14).

**1 Conseillère titulaire absente excusée sans avoir donné un pouvoir (avant un pouvoir de vote)** : Sonia PATOURET-DUMAY.

**1 Conseiller titulaire absent** : Franck MOINARD.

**5 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Françoise BAUDOT, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Gérard DELORME et Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU.

**4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Thierry LARCHÉ, Dominique MILLIARD, Françoise PIGNEUR et Thierry VEYSSIERE.

Date de la convocation	29 mars 2018
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	59
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	5
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	4

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude LANDRIER.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président informe qu'il retire le rapport n° 8/6 « frais de déplacement et de séjour des élus dans l'exercice habituel du mandat » de l'ordre du jour, son application tel qu'il est rédigé n'étant pas conforme au code général des collectivités territoriales.
- ✓ Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire de la ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 12 MARS 2018

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Prochaines réunions : le Président donne les prochaines dates de réunion du Conseil Communautaire, sous réserve de modifications dues aux nécessités de service :
  - Le mardi 24 avril 2018 à 18 heures au marché couvert à AVALLON,
  - Le lundi 14 mai 2018 à 18 heures au marché couvert à AVALLON,
  - Le jeudi 28 juin 2018 à 18 heures au marché couvert à AVALLON.
- ✓ Communication : le Président fait lecture d'une lettre recommandée qu'il a reçu des professionnels de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY lui faisant part de nombreux dysfonctionnements des locaux.

### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Conformément à l'autorisation par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2017 et sous couvert de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 mars 2018, le Président explique que le marché des travaux pour la création d'une aire de covoiturage « sortie 22 de l'autoroute A6 » a été attribué à l'entreprise BERGER Frères SNC sise ZI, route de SAUVIGNY LE BOIS 89200 AVALLON pour un montant de 75 749,82 euros HT (*réf. : montant estimé de 97 000,00 euros HT*).
- ✓ Considérant la reprise partielle de l'étude pour l'aménagement du parking du clos à VÉZELAY « section Maison de santé pluridisciplinaire » à la demande des services de l'État, le Président informe qu'il a signé un avenant au marché initial pour un montant de 1 600,00 euros HT (*réf. : montant initial : 7 864,00 euros HT*).

### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ✓ Dans le cadre de la consultation inhérente au schéma de mutualisation, le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué, à l'unanimité, le marché d'entretien annuel préventif et de maintenance des clochers d'église jusqu'au 31 décembre 2020 à BODET Campanaire, 19 route de Brumath – 67550 VENDENHEIM comme suit :
  - ASNIERES-SOUS-BOIS : 55,00 euros HT,
  - AVALLON : 170,00 euros HT,
  - BROSSES : 50,00 euros HT,
  - CUSSY-LES-FORGES : 80,00 euros HT,
  - DOME CY-SUR-CURE : 75,00 euros HT,
  - DOME CY-SUR-LE-VAULT : 55,00 euros HT,
  - FOISSY-LES-VEZELAY : 50,00 euros HT,
  - MAGNY : 80,00 euros HT,
  - PIERRE-PERTHUIS : 25,00 euros HT,
  - SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS : 50,00 euros HT,
  - SAINT-LEGER-VAUBAN : 130,00 euros HT,
  - SAINTE-MAGNANCE : 90,00 euros HT,
  - SAUVIGNY-LE-BOIS : 85,00 euros HT,
  - THAROT : 50,00 euros HT,
  - THORY : 55,00 euros HT,
  - VOUTENAY-SUR-CURE : 55,00 euros HT.
- ✓ Dans le cadre de la consultation inhérente au schéma de mutualisation, le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué, à l'unanimité, le marché annuel de vérifications réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'ensemble des lots 1 à 19, à SYSTEMES PLUS sis 17, rue des FERRETTES 21410 MALAIN, comme suit :
  - Lot n° 1 pour un montant de 90,00 euros HT,
  - Lot n° 2 pour un montant de 120,00 euros HT,
  - Lot n° 3 pour un montant de 40,00 euros HT,

- Lot n° 4 pour un montant de 20,00 euros HT,
  - Lot n° 5 pour un montant de 55,00 euros HT,
  - Lot n° 6 pour un montant de 48,00 euros HT,
  - Lot n° 7 pour un montant de 18,00 euros HT,
  - Lot n° 8 pour un montant de 55,00 euros HT,
  - Lot n° 9 pour un montant de 45,00 euros HT,
  - Lot n° 10 pour un montant de 80,00 euros HT,
  - Lot n° 11 pour un montant de 90,00 euros HT,
  - Lot n° 12 pour un montant de 120,00 euros HT,
  - Lot n° 13 pour un montant de 45,00 euros HT,
  - Lot n° 14 pour un montant de 40,00 euros HT,
  - Lot n° 15 pour un montant de 140,00 euros HT,
  - Lot n° 16 pour un montant de 220,00 euros HT,
  - Lot n° 17 pour un montant de 40,00 euros HT,
  - Lot n° 18 pour un montant de 40,00 euros HT,
  - Lot n° 19 pour un montant de 70,00 euros HT.
- ✓ Dans le cadre de la consultation inhérente au schéma de mutualisation, le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué, à l'unanimité, le marché annuel de maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES) et alarmes incendie jusqu'au 31 décembre 2020 à EFD ABAFLAM sise ZA de la TROQUETTE 89200 SAUVIGNY LE BOIS comme suit :
- Maintenance préventive des extincteurs : 3,10 euros HT l'unité,
  - Maintenance préventive des blocs autonomes d'éclairage de secours : 1,50 euro HT l'unité,
  - Maintenance préventive des alarmes incendie : 25,00 euros HT l'unité.
- ✓ Dans le cadre de la consultation inhérente au schéma de mutualisation, le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué, à l'unanimité, le marché annuel de fournitures administratives jusqu'au 31 décembre 2020 à FIDUCIAL BUREAUTIQUE, 29 rue de la Grange CS 50301 – 69337 LYON comme suit :
- Ramette 500 feuilles papier blanc A4 75g : 2,23 euros HT l'unité,
  - Ramette 500 feuilles papier blanc A3 80g : 5,15 euro HT l'unité,
  - Ramette 500 feuilles papier jaune canari A4 80g : 3,09 euros HT l'unité,
  - Ramette 500 feuilles papier rose A4 80g : 3,09 euros HT l'unité,
  - Boite 500 enveloppes blanches 110\*220 sans fenêtre : 3,77 euros HT l'unité,
  - Boite 500 enveloppes blanches 110\*220 avec fenêtre : 4,28 euros HT l'unité,
  - Boite 500 pochettes kraft 162\*229 autocollantes : 6,18 euros HT l'unité,
  - Boite 500 pochettes kraft 229\*324 autocollantes : 10,64 euros HT l'unité,
  - Boite 50 pochettes à soufflet kraft 229\*324 : 7,62 euros HT l'unité,
  - Boite 4 200 étiquettes adresse multi usages : 5,18 euros HT l'unité,
  - Lot 10 boites d'archives dos 8 cm : 2,14 euros HT l'unité,
  - Lot 10 boites d'archives dos 10 cm : 2,52 euros HT l'unité,
  - Lot 10 boites d'archives dos 15 cm : 3,18 euros HT l'unité,
  - Boite de 1 000 agrafes normalisées : 0,07 euros HT l'unité,
  - Boite de 1 000 trombones : 0,95 euros HT l'unité,
  - Boite de 100 punaises : 0,34 euros HT l'unité.

## O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**1°) Agence Technique Départementale : adoption des statuts et désignation des représentants titulaire et suppléant de la CCAVM** (Rapporteur : le Président) : par délibération en date du 12 mars 2018, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à l'Agence Technique Départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un coût annuel de 0,60 euro par habitant, permettant ainsi aux communes membres d'adhérer pour un coût de 0,48 euro au lieu de 1,20 euro par habitant. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter les statuts de l'Agence dont il présente les points principaux et de désigner Monsieur Joël TISSIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Camille BOÉRIO en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ADOpte les statuts de l'Agence Technique Départementale tels qu'ils sont présentés,**
- **DÉSIGNE Monsieur Joël TISSIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Camille BOÉRIO en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.**

**2°) Dérogation expérimentale sur l'application de la loi ALUR (réf. : communes membres du Parc Naturel Régional du Morvan) – Plan local d'urbanisme intercommunal** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme) : dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et conformément au décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Préfet, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibé-

rer pour soutenir la demande du Parc Naturel Régional du Morvan, auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, d'une dérogation expérimentale sur l'application de la loi ALUR pour les seules communes membres du Parc Naturel Régional du Morvan, demande de dérogation élargie à l'ensemble de toutes les communes membres de la CCAVM, autorisant, plus particulièrement, des espaces constructibles dans les hameaux desdites communes, sans que cela soit comptabilisé dans les surfaces autorisées par les calculs de ladite loi ALUR avec la mise en place d'un encadrement précisant :

- La définition d'un hameau et d'un écart (*réf. : SCOT du Pays Avallonnais*),
- La délimitation de l'enveloppe urbaine des hameaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SOUTIENT la demande du Parc Naturel Régional du Morvan, auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, d'une dérogation expérimentale sur l'application de la loi ALUR pour les seules communes membres du Parc Naturel Régional du Morvan, demande de dérogation élargie à l'ensemble de toutes les communes membres de la CCAVM, autorisant, plus particulièrement, des espaces constructibles dans les hameaux desdites communes, sans que cela soit comptabilisé dans les surfaces autorisées par les calculs de ladite loi ALUR avec la mise en place d'un encadrement précisant :**

- **La définition d'un hameau et d'un écart (*réf. : SCOT du Pays Avallonnais*),**
- **La délimitation de l'enveloppe urbaine des hameaux.**

## O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Attribution de subventions intercommunales à l'immobilier d'entreprises** (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du Développement économique-Tourisme*) : par délibération en date du 12 mars 2018, Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé un règlement intercommunal d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises. Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Développement économique – Tourisme et du Bureau Communautaire, de délibérer pour accorder une subvention à chacun des deux porteurs de projets désignés ci-dessous et, le cas échéant, autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Projet de la SCI BIÈRE BLEUE à SAINT PERE :**

- Extension de 586 m<sup>2</sup> du bâtiment actuel d'exploitation (761 m<sup>2</sup>), afin de poursuivre le développement de la brasserie,
- Le nouveau bâtiment aura principalement une vocation de stockage. L'objectif poursuivi par la société est d'atteindre une production de 7 500 hl (contre 5 000 hl aujourd'hui),
- Le projet s'accompagnera de la création de 6 emplois (10 actuellement),
- Coût prévisionnel de l'extension : 663 000,00 euros HT.
- Subvention proposée : 10 000,00 euros.

✓ *En réponse à une question de Monsieur Pierre DIAZ, Monsieur Olivier RAUSCENT confirme que le règlement intercommunal d'intervention économique ne permet d'accompagner que les bâtiments à vocation économique.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ACCORDE une subvention de 10 000,00 euros à la SCI BIÈRE BLEUE à SAINT PERE,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

✓ **Projet de la SAS ST FARGEAU Restauration « Les Capucins » à AVALLON :**

- Création d'un hébergement de groupes de 8 chambres dont 2 chambres familiales, un appartement en duplex et une chambre accessible aux PMR. La capacité totale d'hébergement est de 36 couchages,
- Public ciblé : groupes en itinérance, des rassemblements familiaux,.... Etant restaurateurs, les porteurs du projet pourront également proposer des prestations de restauration ou de type traiteur, permettant ainsi aux clients d'opter pour un séjour tout inclus,
- Le projet s'accompagnera de la création d'un emploi minimum pour la gestion de l'hébergement (réservation, accueil...),
- Coût prévisionnel du projet : 399 288,00 euros HT.
- Subvention proposée : 5 000,00 euros.

✓ *Madame Elise VILLIERS demande ce qui justifie l'écart des subventions entre les deux projets. Monsieur Olivier RAUSCENT et le Président répondent que le coût de l'opération et le nombre d'emplois créés sont des éléments pris en compte dans l'évaluation de la subvention à attribuer.*

✓ *Monsieur Gérard DELORME estime le soutien financier de la collectivité justifié compte tenu du manque de gîte de groupe sur le territoire.*

✓ *Monsieur Gilles CHENE rappelle qu'il n'y a pas de proportionnalité entre l'aide qui sera attribuée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la subvention apportée par la CCAVM.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ACCORDE une subvention de 5 000,00 euros à la SAS ST FARGEAU Restauration « Les Capucins » à AVALLON,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## O.J N° 7 : ACTION SOCIALE

**1°) Modifications du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites** (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse*) : Monsieur Nicolas ROBERT

propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les deux modifications suivantes du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites telles qu'elles sont proposées :

- La suppression de la sur-tarification pour les familles ne justifiant pas de lien suffisant avec le territoire communautaire,
- L'intégration d'une précision concernant le délai de prise en compte de l'actualisation du quotient familial des familles.
- ✓ *En réponse à Madame Elise VILLIERS demandant pourquoi la sur-tarification est supprimée, le Président explique que la sur-tarification, telle qu'elle était rédigée, était contraire à la législation. Il ajoute que très peu d'enfants sont concernés par cette mesure.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Jean-Paul BUTTARD), APPROUVE les deux modifications du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites ci-dessous :**

- **La suppression de la sur-tarification pour les familles ne justifiant pas de lien suffisant avec le territoire communautaire,**
- **L'intégration d'une précision concernant le délai de prise en compte de l'actualisation du quotient familial des familles.**

**2°) Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites : « tarification des séjours d'été 2018 »** (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver l'organisation de 2 séjours d'été 2018 et, le cas échéant, pour en adopter les tarifs.

- Séjour du 17 au 20 juillet 2018 à l'écurie du Désir à LUCY-SUR-CURE (89) pour 15 enfants âgés de 8 à 12 ans,
- Séjour du 10 au 13 juillet 2018 à la ferme du Château à SAINT-FARGEAU (89) pour 15 enfants âgés de 5 à 7 ans.
- ✓ *Monsieur Pierre DIAZ regrette que les séjours ne soient pas réalisés en partenariat avec des prestataires localisés sur le territoire communautaire.*
- ✓ *Monsieur Jean-Paul BUTTARD et le Président expliquent que le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs est de faire découvrir aux enfants d'autres territoires.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'organisation de 2 séjours d'été 2018 et en ADOPTE les tarifs comme suit :**
  - **Séjour du 17 au 20 juillet à l'écurie du Désir de 4 jours et 3 nuits à LUCY-SUR-CURE (89) :**
    - **Participants : 15 enfants âgés de 8 à 12 ans**
    - **Thématique : équitation**
    - **Hébergement : tente**
    - **Transport : mini bus**
    - **Encadrement : 3 animateurs**

DEPENSES		RECETTES	
Transport	100,00	Familles	1 560,00
Repas	300,00	PSO	318,00
Matériel	50,00	Fonds propres	532,00
Hébergement	1 200,00		
Prestations	200,00		
Encadrement	560,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 410,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 410,00</b>

- **Séjour du 10 au 13 juillet à la ferme du Château de 4 jours et 3 nuits à SAINT FARGEAU (89) :**
  - **Participants : 15 enfants âgés de 5 à 7 ans**
  - **Thématique : les animaux**
  - **Hébergement : gîte**
  - **Transport : mini bus**
  - **Encadrement : 3 animateurs**

DEPENSES		RECETTES	
Transport	100,00	Familles	1 560,00
Repas	300,00	PSO	318,00
Matériel	40,00	Fonds propres	556,00
Hébergement	1 134,00		
Prestations	300,00		
Encadrement	560,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 434,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 434,00</b>

- **ADOPTE les tarifs comme suit :**

TARIFS	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Séjours 1 et 2	95,00	105,00	115,00	125,00	135,00	145,00

3°) **Convention Territoriale Globale** (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, la ville d'AVALLON, les Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais, Monsieur Nicolas ROBERT explique que la Convention Territoriale Globale définit un plan d'actions pluriannuel 2018-2021 autour de plusieurs axes : l'Accès aux droits, le Handicap, la Santé, la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité et le Logement. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour valider les fiches actions élaborées dans ladite convention telles qu'elles sont présentées et, le cas échéant, autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention en lieu et place du Président puisque celui-ci sera amené à la signer au titre du PETR du Pays Avallonnais (réf. : synthèse des fiches actions annexée au compte-rendu).

- ✓ Le Président indique que la Convention Territoriale Globale peut être envoyée par mail aux élus qui en feront la demande.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR indique que la présentation de l'ensemble des fiches actions aura lieu le 23 avril à 16 heures – salle des Maréchaux à AVALLON, suivie de la signature de la convention à 18 heures.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE les fiches actions de la Convention Territoriale Globale telles qu'elles sont présentées et AUTORISE le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention en lieu et place du Président puisque celui-ci sera amené à la signer au titre du PETR du Pays Avallonnais.**

## O.J N° 8 : FINANCES

1°) **Comptes de gestion 2017** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour constater la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2017 et pour déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2017, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), CONSTATE la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2017 et DÉCLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2017, n'appellent ni observation, ni réserve.**

### 2°) **Comptes administratifs 2017 :**

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs** (Rapporteur : le Président) : conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation des comptes administratifs mais ne doit pas participer au vote de ceux-ci. Il propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un Président de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Bernard RAGAGE en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017.**

- **Examen et vote des comptes administratifs** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs des comptes administratifs 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes administratifs sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

Budget principal CCAVM	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	1 403 938,09	1 210 179,58	6 707 942,82	7 456 860,65	8 111 880,91	8 667 040,23
Résultat n		-193 758,51		748 917,83		555 159,32
Intégration Résultat n-1		98 785,21		0,00		98 785,21
Résultat définitif		<b>-94 973,30</b>		<b>748 917,83</b>		<b>653 944,53</b>

Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	4 060 000,00	3 879 706,10	3 947 964,83	3 947 464,83	8 007 964,83	7 827 170,93
Résultat n		-180 293,90		-500,00		-180 793,90
Intégration Résultat n-1		180 293,90		500,00		180 793,90
Résultat définitif		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

ZA de VILLIERS- NONAINS	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	31 483,41	30 211,12	25 004,79	26 277,08	56 488,20	56 488,20
Résultat n		-1 272,29		1 272,29		0,00
Intégration Résultat n-1		-5 550,82		4 150,96		-1 399,86
Résultat définitif		<b>-6 823,11</b>		<b>5 423,25</b>		<b>-1 399,86</b>

Maison de santé de VÉZELAY	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	60 226,25	60 662,32	38 101,21	89 144,37	98 327,46	149 806,69
Résultat n		436,07		51 043,16		51 479,23
Intégration Résultat n-1		-51 479,23		0,00		-51 479,23
Résultat définitif		<b>-51 043,16</b>		<b>51 043,16</b>		<b>0,00</b>

Enfance/jeunesse	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	65 507,31	16 362,49	1 429 202,03	1 479 859,88	1 494 709,34	1 496 222,37
Résultat n		-49 144,82		50 657,85		1 513,03
Intégration Résultat n-1		-2 232,22		0,00		-2 232,22
Résultat définitif		<b>-51 377,04</b>		<b>50 657,85</b>		<b>-719,19</b>

Déchets ménagers	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	100 354,75	98 677,31	2 540 654,72	2 477 414,46	2 641 009,47	2 576 091,77
Résultat n		-1 677,44		-63 240,26		-64 917,70
Intégration Résultat n-1		-1 692,18		-56 103,70		0,00
Résultat définitif		<b>-3 369,62</b>		<b>-119 343,96</b>		<b>-122 713,58</b>

Vue d'ensemble : Budget principal et budgets annexes	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	5 721 509,81	5 295 798,92	14 688 870,40	15 477 021,27	20 410 380,21	20 772 820,19
Résultat n	0,00	-425 710,89	0,00	788 150,87		362 439,98
Intégration Résultat n-1	0,00	218 124,66	0,00	-51 452,74		166 671,92
Résultat définitif		<b>-207 586,23</b>		<b>736 698,13</b>		<b>529 111,90</b>

- ✓ En réponse à Monsieur Gérard DEMARTINI posant la question de la commercialisation des parcs d'activités, Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle les ventes réalisées les années précédentes et indique que des contacts pour de nouvelles acquisitions sont en cours.
- ✓ Concernant les Déchets Ménagers, Monsieur Gérard DEMARTINI fait écho de tarifs élevés pour la collecte et observe de nombreux dépôts sauvages.
- ✓ Le Président explique la provenance du déficit budgétaire : une vacance de logement plus importante que prévue et une diminution du coût de rachat des matières premières. Il ajoute que le nombre de déchets enfouis baisse considérablement et précise les proportions d'impayés pour 2016 (1<sup>er</sup> semestre : 2.48%, 2<sup>ème</sup> semestre : 3.71% et le premier semestre 2017 : 4.12%), inférieures aux moyennes départementales.
- ✓ A la lecture d'un article sur la gestion des déchets ménagers dans « Que Choisir », Monsieur Jean-Paul BUTTARD témoigne que la CCAVM est bien positionnée.

- ✓ Le Président indique que le budget va s'équilibrer au fil du temps et annonce une réunion de concertation, courant mai (entre 16h et 19h), pour recueillir les idées à intégrer aux futurs marchés de collecte.
- ✓ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI – le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2017 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus.
- ✓ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI - le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- ✓ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI - le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (ST BRANCHER) tel qu'il est présenté ci-dessus.
- ✓ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI - le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY tel qu'il est présenté ci-dessus.
- ✓ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI - le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe « service Enfance/Jeunesse » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- ✓ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI - le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers » tel qu'il est présenté ci-dessus.

3°) **Affectations des résultats 2017** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider des affectations des résultats 2017 telles qu'elles sont présentées ci-dessous :

	Résultats	Comptes d'affectation
<b>Budget annexe du Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON</b>		
Investissement	0	/
Fonctionnement	0	/
<b>Budget annexe ZA de VILLIERS NONAINS</b>		
Investissement	- 6 823,11	001
Fonctionnement	5 423,25	10682
<b>Budget annexe Déchets Ménagers</b>		
Investissement	- 3 369,62	001
Fonctionnement	- 119 343,96	002
<b>Budget annexe Enfance/Jeunesse</b>		
Investissement	- 51 377,04	001
Fonctionnement	50 657,85	1068
<b>Budget annexe Maison de santé de VÉZELAY</b>		
Investissement	- 51 043,16	001
Fonctionnement	51 043,16	1068
<b>Budget principal</b>		
Investissement	- 94 973,30	001
Fonctionnement	299 760,30	1068
	449 157,53	002

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI), ADOPTE les affectations des résultats 2017 telles qu'elles sont proposées.

4°) **Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage présentes sur son territoire. Il explique que l'aire de grand passage nécessite les aménagements suivants pour sécuriser le site :

- Installation d'un mécanisme rétractable afin de contrôler l'accès à l'aire,
- Equilibrage de la distribution électrique sur l'aire,
- Achat et mise à disposition d'une prise de raccordement électrique.

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider les aménagements prévus sur l'aire de grand passage,
- Et, le cas échéant :
  - Valider le plan de financement du projet qui s'équilibre recettes/dépenses à hauteur de 11 388,00 euros HT,
  - L'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat (6 833,00 euros au titre de la DETR) ou de tout autre financeur potentiel,



- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI),**

- **VALIDE les aménagements suivants pour sécuriser le site :**
  - **Installation d'un mécanisme rétractable afin de contrôler l'accès à l'aire,**
  - **Equilibrage de la distribution électrique sur l'aire,**
  - **Achat et mise à disposition d'une prise de raccordement électrique.**
- **VALIDE le plan de financement tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (6 833,00 euros au titre de la DETR) ou de tout autre financeur potentiel,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**5°) Indemnités de fonction des élus** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de la délibération fixant les indemnités de fonction des membres du Bureau Communautaire (Président et Vice-présidents) en date du 14 avril 2014, le Président rappelle qu'il n'avait pas été possible de fixer des indemnités de fonction pour les Conseillers délégués siégeant au bureau en vertu d'une ou plusieurs missions qui leur avaient été confiées. Considérant l'évolution d'articles du code général des collectivités territoriales inhérents aux indemnités de fonction des élus intercommunaux, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer des indemnités de fonction aux Conseillers délégués à hauteur de 90% de l'indemnité maximale brute mensuelle de 232,24 euros, ramené à 209,01 euros pour une indemnité nette de 180,80 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, étant précisé, en cas d'une décision favorable, que toute délégation d'une ou plusieurs mission(s) devra faire l'objet d'une délibération nominative ultérieure.

- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gérard DEMARTINI, Monsieur Philippe LENOIR indique que l'indemnité de fonction permet notamment de compenser les frais de déplacement de l'élu dans le cadre de sa délégation.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (Jean-Michel BEUGER ne prenant pas part au vote), FIXE des indemnités de fonction aux Conseillers délégués à hauteur de 90% de l'indemnité maximale brute mensuelle de 232,24 euros, ramené à 209,01 euros pour une indemnité nette de 180,80 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, étant précisé que toute délégation d'une ou plusieurs mission(s) devra faire l'objet d'une délibération nominative ultérieure.**

**6°) Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de frais inhérents à l'exercice d'un mandat spécial, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider que les frais de déplacement et de séjour soient remboursés dans les mêmes conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État et, le cas échéant, l'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, par arrêté spécifiant le mandat spécial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE que les frais de déplacement et de séjour soient remboursés dans les mêmes conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, par arrêté spécifiant le mandat spécial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

### **Présentation du budget principal et des budgets annexes 2018**

Conformément à l'article L.107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 17 août 2015 qui crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, le Président rappelle qu'une note brève et synthétique qui retrace les informations financières essentielles de la collectivité doit être annexée aux budgets et aux comptes administratifs de l'exercice antérieur et préalablement à la présentation du budget principal et des budgets annexes 2018.

Le Président explique que le budget principal et les budgets annexes 2018 ont été élaborés sans prendre en considération certains projets qui devront être préalablement instruits et validés et, le cas échéant, feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année en fonction des capacités financières de la collectivité et de l'octroi d'éventuelles subventions (par exemple : adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, sécurisation du barrage du Crescent, voies vertes « AVALLON-CHABLIS et FONTENAY-VÉZELAY », signalétique touristique sur l'autoroute A6, Grande St Vincent tournante 2019 à VÉZELAY, Systèmes lumineux d'information locale, logiciel pour la saisine par voie électronique pour le service urbanisme,...).

Le Président indique que le budget principal et les budgets annexes 2018 sont proposés sans augmentation des taux de la fiscalité intercommunale et sans recours à l'emprunt.

**7°) Adoption du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 853 041,10	3 821 081,10
Recettes	3 853 041,10	3 821 081,10

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI), ADOPTE le budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » tel qu'il est présenté.

8°) **Adoption du budget annexe 2018 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER)** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le budget annexe 2018 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS sise sur la commune de SAINT-BRANCHER synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 441,25	38 449,54
Recettes	37 441,25	38 449,54

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI), ADOPTE le budget annexe 2018 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER) tel qu'il est présenté.

9°) **Adoption du budget annexe 2018 de la zone artisanale de BONJUAN de MAGNY** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : dans le cadre du transfert de la zone artisanale de BONJUAN de la commune de MAGNY, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour créer un budget annexe pour ladite zone et, le cas échéant, pour en adopter le budget annexe 2018 synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	124 808,00	0
Recettes	124 808,00	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), CRÉE un budget annexe assujéti à la TVA pour la zone artisanale de BONJUAN de MAGNY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), ADOPTE le budget annexe 2018 de la zone artisanale de BONJUAN de MAGNY tel qu'il est présenté.

10°) **Adoption du budget annexe 2018 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le budget annexe 2018 « gestion du service des Déchets Ménagers » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 518 072,40	86 971,62
Recettes	2 518 072,40	86 971,62

- ✓ Dans le cadre des futurs marchés de collecte, Monsieur Jean-Yves CAULLET se réjouit de la demande d'ouverture du centre d'enfouissement le samedi matin pour les sites touristiques et le marché d'AVALLON. Il propose d'engager une réflexion sur l'heure de collecte pendant la période estivale (soir plutôt que matin ?) et indique que la ville d'AVALLON collecte également des déchets ménagers pour un coût annuel de 20 à 30 000,00 euros.
- ✓ Monsieur Pierre DIAZ relève les économies réalisées sur le poste « assurances ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI), ADOPTE le budget annexe 2018 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » tel qu'il est présenté.

11°) **Adoption du budget annexe 2018 « gestion du service Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse, de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le budget annexe 2018 « gestion du service Enfance/Jeunesse » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 604 991,97	158 237,04
Recettes	1 604 991,97	158 237,04

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), ADOPTE le budget annexe 2018 « gestion du service Enfance/Jeunesse » tel qu'il est présenté.

12°) **Adoption du budget annexe 2018 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le budget annexe 2018 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	97 487,60	113 492,76
Recettes	97 487,60	113 492,76

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), ADOPTE le budget annexe 2018 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY tel qu'il est présenté.

13°) **Taux d'imposition 2018 des taxes directes locales** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour maintenir les taux 2017 et arrêter les taux d'imposition 2018 des taxes directes locales comme suit :

Taxes locales	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018 proposés	Produits prévisionnels 2018
Taxe d'habitation – TH	2,60	23 272 000	2,60	605 072,00
Taxe foncière sur le bâti – TFB	2,28	22 909 000	2,28	522 325,00
Taxe foncière sur le non bâti – TFNB	5,02	1 677 000	5,02	84 185,00
Cotisation foncière des entreprises	24,67	9 179 000	24,67	2 264 483,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 476 065,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARINI), ARRÊTE les taux d'imposition 2018 des taxes directes locales comme suit :

Taxes locales	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018 proposés	Produits prévisionnels 2018
Taxe d'habitation – TH	2,60	23 272 000	2,60	605 072,00
Taxe foncière sur le bâti – TFB	2,28	22 909 000	2,28	522 325,00
Taxe foncière sur le non bâti – TFNB	5,02	1 677 000	5,02	84 185,00
Cotisation foncière des entreprises	24,67	9 179 000	24,67	2 264 483,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 476 065,00</b>

14°) **Adoption du budget principal 2018** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le budget principal 2018 synthétisé comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 599 421,53	1 011 357,30
Recettes	7 599 421,53	1 011 357,30

- ✓ Dans un environnement budgétaire complexe (incertitude liée à l'évolution des bases notamment), Monsieur Jean-Yves CAULLET se félicite que la CCAVM, jeune collectivité, soit dotée d'une recette dynamique (via la fiscalité professionnelle unique) et se constitue une capacité financière susceptible de l'aider à affronter l'avenir. Il souligne l'état d'esprit qui règne au sein de cette instance pour défendre les intérêts de tous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI),

- ADOPTE le budget principal 2018 tel qu'il est présenté,
- VALIDE les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

Budgets annexes	Montants
<b>Budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »</b>	<b>191 960,00</b>
<b>Budget annexe 2018 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS</b>	<b>12 780,95</b>
<b>Budget annexe 2018 de la zone artisanale de BONJUAN de MAGNY</b>	<b>107 223,00</b>
<b>Budget annexe 2018 « gestion du service Enfance/Jeunesse »</b>	<b>568 345,97</b>
<b>Budget annexe 2018 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY</b>	<b>57 850,60</b>

15°) **Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2018** (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les propositions d'attribution des fonds de concours, des

participations et des subventions ci-dessous et, le cas échéant, par l'autoriser à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire :

Bénéficiaires	Objet	Montant	Commentaires
ADIL	Habitat	2 595,71	19 967 habitants 2018 x 0,13 euro
Communes	Fonds de concours voirie	360 986,00	Fonds de concours cumulable sur 3 ans
Ville d'AVALLON	Crèches	82 785,00	Solde année 2015
Ville d'AVALLON	Conservatoire de musique	128 425,75	20 358 habitants 2017 x 4,75 euros + 1/3 du montant 2016 (31 725,25 euros)
Ville d'AVALLON	Piscine	30 000,00	Entrées des élèves des écoles primaires
Ville d'AVALLON	Fourrière animale	13 000,00	Exercice 2017
Association ODSAA	Animation sport	19 967,00	19 967 habitants 2018 x 1,00 euro
JAVA	Aide au fonctionnement	2 000,00	Convention annuelle
PETR du Pays Avallonnais	Aide à l'ingénierie	79 868,00	19 967 habitants 2018 x 4,00 euros
Programme d'intérêt général	Aide aux travaux (propriétaires occupants)	2 000,00	500,00 euros par logement (4)
Chambre économique de l'Avallonnais	Partenariat pour la promotion du Parc d'activités	16 971,95	19 967 habitants 2018 x 0,85 euro
Yonne développement	Aide au fonctionnement	5 990,10	19 967 habitants 2018 x 0,30 euro
Initiative 89	Aide au fonctionnement	5 990,10	19 967 habitants 2018 x 0,30 euro
Yonne en scène	Aide à la location	738,77	19 967 habitants 2018 x 0,037 euro
Office du tourisme intercommunautaire	Convention d'objectifs	192 000,00	Taxe de séjour non incluse
Agence Technique Départementale	Adhésion	11 980,20	19 967 habitants 2018 x 0,60 euro

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 voix contre : Gérard DEMARTINI),**

- **VALIDE** les propositions d'attribution des fonds de concours, des participations et des subventions ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.

**16°) Durées d'amortissement** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2017 et des subventions d'équipement versées en 2018 comme suit :

Budget principal :

Intitulés	Durées
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
Logiciels	3 ans
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
Matériel informatique (ordinateurs, écrans, téléphones)	3 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier	10 ans
Electroménager, ballon eau chaude, odomètre, souffleur	5 ans
Panneaux de signalisation	7 ans
Aménagement intérieur crèche de CUSSY, chauffe-eau, coffre-fort	10 ans

Budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers » :

Intitulés	Durées
<b><u>Immobilisation incorporelles</u></b>	
Logiciel de facturation	3 ans
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
Bacs d'ordures ménagères	5 ans
Remorque	7 ans
Bacs de tri sélectif	10 ans

Budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » :

Intitulés	Durées
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
Matériel informatique (imprimantes, téléphones)	3 ans
Chaudière, mobilier	10 ans
Electroménager	5 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2017 et des subventions d'équipement versées en 2018 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

17°) **Admission en non-valeur** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur la somme de 249.40 euros émis entre 2010 et 2014 sur le budget principal. Compte tenu que l'ensemble des procédures juridiques ont été mises en œuvre, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

18°) **Avenant à la convention pour la co-maîtrise d'ouvrage déléguée pour la couverture des zones blanches en téléphonie mobile** (Rapporteur : le Président) : en date du 22 avril 2016, le Président rappelle qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE et les Communautés de Communes du Département de l'Yonne concernées par la couverture des zones blanches en téléphonie mobile. Afin de tenir compte des délais de construction des infrastructures de ce programme, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n° 2 de ladite convention portant sur les modifications suivantes :

- **Article 1 « modalités financières »** : le deuxième alinéa de l'article 9.4 inhérent à la répartition financière de la charge de l'opération prévue dans la convention initiale est modifié comme suit : chaque membre du groupement participe aux frais occasionnés par l'organisation des mises en concurrence, constituées des coûts de publication, de frais de conseils juridiques engagés ainsi que des frais d'organisation et de mise en place engagés par le maître d'ouvrage unique désigné à l'article 5 de la présente convention, le coordinateur dans le cadre de ce marché de groupement dont le recrutement d'un chargé de mission en charge de l'administration générale du projet dans la limite du 31 décembre 2018,
- **Article 2 « durée de la convention »** : le deuxième alinéa de l'article 11 de la convention initiale est modifié comme suit : elle prendra fin à la mise en place du dernier point haut, dans la limite de 42 mois après sa signature, soit au 22 octobre 2019, avec toutefois une possibilité de prorogation pour les points hauts les plus complexes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la co-maîtrise d'ouvrage déléguée pour la couverture des zones blanches en téléphonie mobile avec la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE portant sur les modifications suivantes :

- **Article 1 « modalités financières »** : le deuxième alinéa de l'article 9.4 inhérent à la répartition financière de la charge de l'opération prévue dans la convention initiale est modifié comme suit : chaque membre du groupement participe aux frais occasionnés par l'organisation des mises en concurrence, constituées des coûts de publication, de frais de conseils juridiques engagés ainsi que des frais d'organisation et de mise en place engagés par le maître d'ouvrage unique désigné à l'article 5 de la présente convention, le coordinateur dans le cadre de ce marché de groupement dont le recrutement d'un chargé de mission en charge de l'administration générale du projet dans la limite du 31 décembre 2018,
- **Article 2 « durée de la convention »** : le deuxième alinéa de l'article 11 de la convention initiale est modifié comme suit : elle prendra fin à la mise en place du dernier point haut, dans la limite de 42 mois après sa signature, soit au 22 octobre 2019, avec toutefois une possibilité de prorogation pour les points hauts les plus complexes à réaliser.

#### O.J N° 9 : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Gestion des cimetières** : en réponse à Monsieur Pierre DIAZ demandant où en était la démarche avec la société ELABOR relative à la gestion des cimetières, le Directeur Général des Services répond que la CCAVM est dans l'attente d'un chiffrage pour une prestation de réalisation de plans des cimetières et de relevés d'inhumés. Monsieur Gilles TISSIER informe qu'il a signé un devis avec la société ELABOR pour la commune d'ANNAY LA CÔTE.

- ✓ Plan local d'urbanisme intercommunal : en réponse à Monsieur Arnaud GUYARD demandant à quoi allait servir la réunion publique sur le PLUi, Monsieur Didier IDES répond que la réunion a pour objectif de présenter l'état d'avancement de la démarche et de répondre aux questions.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures.**